RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 4C222A9D-80C8-4D47-BAD6-F55269724AA4

ABIRAUD
Société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros
Siège social : 3 ter La Grosse Roche - 44680 SAINTE PAZANNE
817 617 848 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 20 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt juin,
Au siège social.

La société **Louroca**, propriétaire des 300 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société **ABIRAUD**, représentée par Monsieur Anthony BIRAUD, Président,

Associée Unique,

A pris les décisions suivantes :

- **Modification des articles 6 et 7 des statuts suite à la réalisation définitive d'un apport de titres,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, comme conséquence de l'apport à la société Louroca, société par actions simplifiée au capital de 85 000 euros ayant son siège social 3 ter La Grosse Roche - 44680 SAINTE PAZANNE, des 300 parts sociales composant le capital de la société, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - PARTS SOCIALES

Il est ajouté in fine le paragraphe suivant :

6.4 Evolution du capital

« *Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 juin 2025, Monsieur Anthony BIRAUD a apporté les 300 parts sociales numérotées de 1 à 300 inclus lui appartenant dans la société ABIRAUD, au bénéfice de la société Louroca* ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à TROIS MILLE EUROS (3 000 €).

Il est divisé en 300 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 300 inclus et attribuées en totalité à La Société Louroca, associée unique.

[redacted]

Docusign Envelope ID: 4C222A9D-80C8-4D47-BAD6-F55269724AA4

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et à la société Oratio avocats sise [redacted] pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Acte sous signature électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil

La société Louroca
Représentée par Monsieur Anthony BIRAUD

[redacted]